REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.
Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 3 : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois d'octobre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Roland MORICEAU, Président.

Date de convocation : 28 septembre 2026

Etaient présents : 18 membres titulaires et suppléants avec voix délibérative

M. Roland MORICEAU, Maire de Sainte-Gemme – M. Patrick CHARPENTIER, Maire de Sepvret - M. Jean-Marc BERNARD, Maire de Geay - M. Michel CHANTREAU, Conseiller municipal de St-Martin-de-St-Maixent - Mme Sylvie COUSIN, Maire de Celles-sur-Belle - Mme Sylvie DUQUESNOY, Adjointe au Maire de Parthenay - M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault - M. Damien GUIGUET, Adjoint au Maire de Saint-Symphorien - M. Alain HIBON, Maire de François - Mme Nadine KIMBOROWICZ, Conseillère municipale de Plaine-et-Vallées - Mme Elisabeth MAILLARD, Maire de Saint-Rémy - Mme Marie-Laure BOISSEL, Adjointe au Maire d'Augé - M. Olivier POIRAUD, Maire de Frontenay-Rohan-Rohan - M. Jean-Michel RENAULT, Maire d'Azay-sur-Thouet - M. Marc RICHET, Maire de Coulonges-sur-l'Autize - Mme Nathalie SOUBRE, Conseillère municipale de Bressuire - Mme Chantal BRILLAUD, Vice-Présidente de la CDC Mellois en Poitou - M. Johnny BROSSEAU, Vice-Président de la CA du Bocage Bressuirais.

1 membre titulaire ayant donné voix délibérative à M. Roland MORICEAU : M. Gaël MARZIN, Conseiller municipal de Thouars.

Etaient excusés :

Membres titulaires : M. Patrice BAUDRY, Adjoint au Maire de Melle - Mme Christelle MAGNANT, Maire de Luzay - M. Gaël MARZIN, Conseiller municipal de Thouars - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, Maire de Cherveux - Mme Aurélie THEBAULT, Vice-Présidente de la CDC de Parthenay-Gâtine.

Membres suppléants : Mme Edwige ARDRIT, Maire de Tourtenay - Mme BAZANTAY, Maire de St Amand-sur-Sèvre – Mme Béatrice CRETIEN, Adjointe au Maire de Pamproux - M. Cyril BALLAND, Maire de Loubigné - Mme Pascale ROBIN, Adjointe au Maire de Parthenay - Mme Hélène MARSAULT, Maire d'Irais - M. Claude BOISSON, Maire de Chauray - M. André NAVARI, Conseiller municipal de Saint-Maixent-l'Ecole – Mme Lucy MOREAU, Maire de Villiers-en-Plaine - Mme Valérie BAUDOUIN, Adjointe au Maire de Thouars - Mme Sonia LUSSIEZ, Maire de Prahecq - M. Jérôme BARON, Adjoint au Maire de Nueil-les-Aubiers - M. Thierry PASQUIER, Conseiller

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

municipal de Thénezay - Mme Corine MICOU, Maire de Faye-sur-Ardin - Mme Sophie BESNARD, Maire de Voulmentin - Mme Nicole NEE, Conseillère communautaire de la CDC Mellois en Poitou - M. François MARY, Président du CCAS-EHPAD de Chiché, Vice-Président de la CA du Bocage Bressuirais - M. Guillaume CLEMENT, Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-30 relatif au règlement budgétaire et financier ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'établissement ;
Vu la délibération n° 8 du 11 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;
Vu le projet de Règlement budgétaire et financier (RBF) annexé à la présente délibération ;

Considérant que, conformément à l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a notamment pour objet de préciser les principales règles de gestion budgétaire et financière applicables à l'établissement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, ainsi que les modalités d'information du Conseil d'administration sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le Règlement budgétaire et financier du CDG79 a également vocation à formaliser et à rassembler les règles et procédures internes relatives à la préparation, à l'exécution et au suivi budgétaire et comptable de l'établissement, afin de favoriser une gestion financière transparente, sécurisée et partagée ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier s'applique sous réserve des évolutions législatives, réglementaires et comptables qui lui sont supérieures et qu'il devra, le cas échéant, être adapté afin de tenir compte de ces évolutions ;

Considérant que toute délibération ultérieure du Conseil d'administration venant modifier les règles de gestion prévues par le règlement budgétaire et financier emportera, le cas échéant, modification de celui-ci ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement budgétaire et financier du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Roland MORICEAU

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

Délibération télétransmise en Préfecture le : 20/10/2026
Accusé réception le : 20.10.26

EXÉCUTOIRE

Publiée le : 20.10.26
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : 20.10.26

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication